

A savoir

Des tutoriels et simulateurs de bourses de collège et de lycée sont accessibles aux adresses suivantes :

<https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college>
pour les élèves de collège,

<https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee>
pour les élèves de lycée.

Il existe d'autres aides à la scolarité indépendantes de l'Education Nationale :

⇒ L'Allocation de Rentrée Scolaire versée par l'organisme des prestations familiales et sociales

L'ARS est versée - sous conditions de ressources aux allocataires des prestations familiales et sociales - pour assumer les coûts de la rentrée pour les enfants de 6 ans à 18 ans. Pour les élèves âgés de 6 ans à 15 ans, elle est versée automatiquement. Pour les élèves âgés de 16 à 18 ans, une déclaration de scolarité est nécessaire sur le site www.caf.fr.

⇒ Aides versées par les collectivités territoriales

Certaines communes, le conseil départemental de l'Aube ainsi que le conseil régional de Champagne-Ardenne peuvent accorder des aides pour financer les frais liés à la scolarité. Se renseigner auprès de chacune de ces collectivités.

Pour la poursuite d'étude après le baccalauréat,

La bourse et le logement étudiant sont à demander **en classe de terminale entre le 15 janvier et le 15 mai**.

Il s'agit du **Dossier Social Etudiant** à saisir en ligne en se connectant sur : www.messervices.etudiant.gouv.fr

Pour toute information complémentaire ou situation particulière, contacter l'assistante sociale de l'établissement ou se rapprocher de la maison des étudiants.



Contact

DSDEN de l'Aube
30 rue Mitantier
CS 371
10025 TROYES Cedex

Service Social en Faveur des Elèves

Responsable départementale conseillère technique

☎ 03.25.76.22.40

✉ social-eleves10@ac-reims.fr

Secrétariat

☎ 03.25.76.22.43

✉ sase10@ac-reims.fr

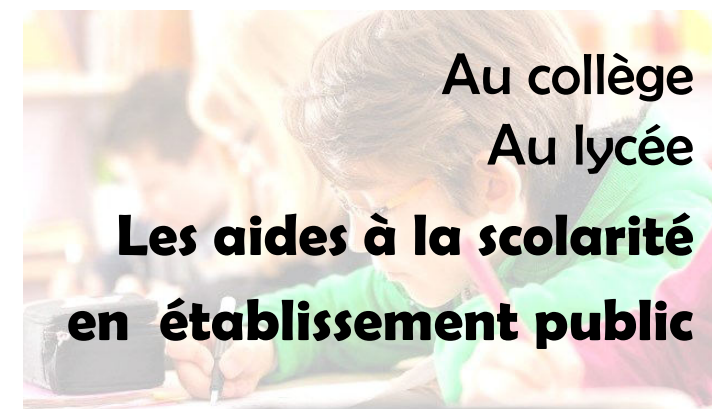
Répertoire des assistantes sociales scolaires

Contacts, coordonnées et présence dans les établissements scolaires

Disponible sur le site internet de la DSDEN de l'Aube



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aube



Bourse de collège

Cette bourse s'adresse à **tous les élèves scolarisés au collège** (en cycle ordinaire, SEGPA et ULIS).

Elle est attribuée **pour une année scolaire** selon deux critères: les ressources de la famille (dernier avis d'imposition) et le nombre d'enfants à charge.

Où faire la demande ?

La demande de bourse se fait en ligne en se connectant au portail « scolarité services ».

Les familles qui le souhaitent conservent la possibilité de retirer un dossier papier auprès du secrétariat du collège.

Quand?

Dès la rentrée scolaire. Le dossier doit être constitué **avant le 21 octobre 2021**.

Le dossier de bourse sera reconduit, automatiquement, durant toute la scolarité au collège, à condition que les familles aient donné leur consentement lors de la demande en ligne, pour l'actualisation de leurs données fiscales.



Les bourses des collèges et des lycées sont soumises à l'assiduité scolaire. En cas de non respect, elles peuvent être suspendues.

Les bourses des collèges et des lycées, ainsi que la prime d'internat, sont versées chaque trimestre.

Elles sont versées directement aux parents, après déduction des frais de restauration ou d'internat pour les demi-pensionnaires et les internes.

Un élève confié à l'Aide Sociale à l'Enfance ne peut pas être bénéficiaire d'une bourse.

Bourse de lycée

Cette bourse s'adresse à **tous les élèves scolarisés en lycée ou en EREA**. Elle est soumise à des conditions de ressources (dernier avis d'imposition) et au nombre d'enfants à charge.

Elle est attribuée **pour la durée de la scolarité au lycée**.

Un élève non boursier au collège peut l'être au lycée car les plafonds de ressources sont différents.

Où faire la demande?

Pour tout élève entrant en lycée ou lycée professionnel, la demande de bourse se fait en ligne en se connectant au portail « scolarité services ». Se renseigner auprès de l'établissement scolaire pour connaître les dates d'ouverture.

Pour les élèves déjà lycéens qui n'étaient pas boursiers, la demande peut également se faire en ligne ou un dossier peut être retiré auprès du secrétariat du lycée.

Quand?

La campagne débute, pour les élèves de 3ème, dans leur collège le **17 mai 2021** et se poursuit, pour tous (élèves de 2nde, 1ère et Terminale), au lycée jusqu'au **21 octobre 2021**.

Situations spécifiques

Pour les élèves de 3ème prépa-professionnelle, la demande de bourse se fait en septembre lors de l'entrée au lycée.

Pour les lycéens redoublants ou changeant d'orientation déjà boursiers, une vérification de ressources est demandée avant le 30 septembre.

Pour les élèves relevant de la MLDS ou du « retour en formation initiale », la demande est à faire dans le mois qui suit l'entrée dans le dispositif.

Modalités d'attribution

La bourse des lycées est composée d'une bourse initiale avec un barème par échelons à laquelle peuvent s'ajouter des primes.

- ⇒ Prime d'équipement pour certaines sections en lycée professionnel (*un seul versement sur toute la scolarité sera effectué avec le 1er trimestre de la bourse*)
- ⇒ Prime d'internat
- ⇒ Bourse au mérite si mention bien ou très bien au brevet des collèges, quelle que soit la filière choisie
- ⇒ Prime de reprise d'étude pour les élèves de 16 à 18 ans qui ont repris leurs études après une interruption de minimum 5 mois suite à une démission ou une rupture de l'assiduité scolaire (*le versement se fait en même temps que celui de la bourse et pour la seule 1ère année de reprise des études*).

Fonds sociaux

Le fonds social est disponible dans tous les établissements publics du second degré.

Le fonds social est destiné à soutenir les familles qui rencontrent des difficultés financières pour prendre en charge les frais de scolarité de leur enfant : demi-pension, internat, transports, fournitures scolaires, frais de santé ...



Le fonds social est une aide ponctuelle et exceptionnelle

Où en faire la demande ?

Chaque établissement ayant sa propre organisation, il est possible d'obtenir des informations sur le fonds social soit auprès du secrétariat, du service d'intendance, de l'assistante sociale de l'établissement ou sur le site internet de l'établissement.

Les demandes peuvent être formulées tout au long de l'année.

Modalités d'attribution

Les aides sont attribuées selon 3 critères :

- ✓ La composition familiale
- ✓ Les ressources mensuelles du foyer
- ✓ Les difficultés qui expliquent cette demande

La décision sera prise par la commission fonds social qui se réunit régulièrement. La commission peut accorder soit une aide totale, soit une aide partielle ou bien elle peut refuser l'attribution d'aide. Les membres de cette commission sont tenus de respecter le secret des délibérations.